

O2i

Société Anonyme au capital de 3.444.378 €
Siège social : 101 avenue Laurent Cély – 92230 GENNEVILLIERS
RCS NANTERRE B 478 063 324

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société O2I sont informés qu'ils sont convoqués par Maître Isabelle DIDIER, du Cabinet CID & Associés (67 boulevard Lannes, 75116 Paris), Administrateur judiciaire désignée Mandataire ad hoc, en exécution de l'ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 28 août 2015, en application des dispositions de l'article L 225-103 du Code de Commerce, en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour le 26 octobre 2015 à 9 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 18 des statuts de la société O2I afin de prévoir une limite d'âge statutaire supérieure à la limite d'âge légale pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration,

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Nomination de Monsieur Jaime GUEVARA en qualité d'Administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités,

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier l'article 18 – ORGANISATION DU CONSEIL - des statuts afin de prévoir une limite d'âge statutaire supérieure à la limite d'âge légale pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration, ledit article étant désormais libellé comme suit :

« ARTICLE 18 ORGANISATION DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président, personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à 93 ans. Lorsque le Président du Conseil d'Administration atteint l'âge limite, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration.

... »

(Le reste de l'article est inchangé.)

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer en qualité de nouvel administrateur :

- Monsieur Jaime GUEVARA
Né le 6 février 1956 à MONTEVIDEO (URUGUAY)
Demeurant : Calle Castello, 52, 28001 Madrid

jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait, d'une copie certifiée conforme dudit procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter par un mandataire. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par un mandataire actionnaire membre de l'assemblée, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Conformément aux dispositions de l'article R 225-85 du Code de Commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 octobre 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L 225-106 du Code de Commerce ;
- Voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif : en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante dheyberger@cidassocies.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail, à l'adresse électronique suivante dheyberger@cidassocies.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à Société Générale – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 octobre 2015 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leur seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par la Société Générale – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, six jours au moins avant la date de la réunion.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à la Société Générale – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, deux jours au moins avant la date de la réunion.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale.

De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-105 du Code de Commerce, les actionnaires représentant au moins la fraction légale de capital nécessaire peuvent requérir l'inscription de points et/ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à la Direction Juridique de la société (O2i – Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cély – 92320 GENNEVILLIERS)

avec copie au mandataire ad hoc, Maître Isabelle DIDIER, CID & Associés, 67 boulevard Lannes – 75116 PARIS ou par e-mail à l'adresse électronique suivante dheyberger@cidassocies.com au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

La demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'assemblée doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution doit être accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Lorsque le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au 5° de l'article R 225-83 du Code de Commerce.

Les auteurs de la demande doivent justifier, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation de la fraction de capital exigée aux termes des dispositions de l'article R 225-71 du Code de Commerce par l'inscription des titres correspondants, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale – Service des Assemblées – SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres. Ils transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus visées est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites peuvent être adressées au Président du Conseil d'Administration de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (O2i – Direction Juridique – 101 avenue Laurent Cély – 92320 GENNEVILLIERS) ou par courrier électronique (barragon@o2i.biz) **avec copie au mandataire ad hoc**, Maître Isabelle DIDIER, CID & Associés, 67 boulevard Lannes – 75116 PARIS ou par courrier électronique (dheyberger@cidassocies.com) au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des documents destinés à être présentés à l'assemblée, conformément notamment aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de Commerce, seront disponibles au siège social de la société, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Mandataire ad hoc